

HABITAT INDIGNE

Démarches à effectuer

La procédure à mettre en œuvre et l'autorité compétente dépendent de la nature des désordres affectant le logement.

Il existe des outils pour agir de manière incitative ou coercitive.

Les actions coercitives sont fonction du degré d'urgence, selon qu'il existe un risque immédiat (extrême urgence), imminent ou à traiter sur un terme plus long.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des "polices" de l'habitat indigne :

- Le maire a un pouvoir de "police générale" lui permettant de prendre toute mesure nécessaire pour la santé ou la sécurité des personnes sur le territoire de sa commune.

- Le maire et le préfet ont à leur service un ensemble de "polices spéciales" permettant de traiter l'habitat indigne en prescrivant par arrêté des obligations de travaux et/ ou d'hébergement ou de relogement aux propriétaires ou responsables de situations d'habitat indigne.

Ces injonctions sont assorties d'un délai d'exécution et de la faculté, en cas de non-exécution par les responsables, de prévoir une astreinte.

Les plus connues de ces "polices spéciales" sont les arrêtés de péril et les arrêtés d'insalubrité.

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin